

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**06 février 2024**

- - - -

**Circulation
Et
Stationnement****Du 22 avril au 26 avril
2024****Place du Souvenir
Français – Rue de Verdun**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,VU la demande enregistrée sous le numéro 2024-004 en date du
06 février 2024VU la demande de l'association familiale concernant le
stationnement de véhicules sur le parking des bus à la gare routière,
place du Souvenir Français et rue de Verdun, du 22 avril 2024 au 26
avril 2024,**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser, sans
modification de l'utilisation du parking de la gare routière, place du
Souvenir Français.**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,
de préserver la sécurité publique,**A R R E T E**

ARTICLE 01 : A compter du Lundi 22 avril 2024 jusqu'au Vendredi 26 avril 2024, l'Association Familiale de Cosne Cours sur Loire est autorisée à stationner des véhicules sur sept emplacements de stationnement (1^{er} rangée côté gymnase) sur le parking des bus place du Souvenir Français, pour l'organisation de la bourse aux vêtements.

ARTICLE 02 : Du Lundi 22 avril 2024 au Vendredi 26 avril 2024, pendant la bourse aux vêtements 1 place sera réservée, au devant du Gymnase Georges Sand rue de Verdun pour les personnes à mobilité réduite – une signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules, **(Panneaux déposés sur le parking environ une semaine avant le début de la manifestation)**.

ARTICLE 05: Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE et copie adressés au pétitionnaire.

ARTICLE 06 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**Pour le Maire,
L'Adjoint chargé de la sécurité,
MICHEL RENAUD**